

---

**NOUS CONTACTER**

Votre conseiller  
CBT AFICEGA  
19 RUE LERICHE  
75015 PARIS

N° ORIAS 07 000 139 (AFICEGA)  
<http://www.orias.fr/>



Assurance et Banque

SOC MATISEC  
2 RUE BLAISE PASCAL  
38090 VAULX MILIEU

## **Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile**

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :  
SOC MATISEC

2 RUE BLAISE PASCAL  
2 RUE BLAISE PASCAL  
38090 VAULX MILIEU

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0020501696264587** ayant pris effet le **01/09/2022** et garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat qui consistent

**LE MARDI 26 AOÛT 2025**

---

**VOS RÉFÉRENCES**

Votre référence client  
**0096956684**

Votre contrat  
**0020501696264587**

Date d'effet  
**01/09/2022**

AXA vous répond sur



### **1/ ETUDE, CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, PRODUCTION ET COMMERCIALISATION, AVEC OU SANS SOUSTRAITANCE DE :**

- Vêtements, matériel et équipement de protection chimique (scaphandre chimique, vêtements de protection)
- chimique, bactériologique, contre le feu et la chaleur, protection militaire)
- Equipements de protection nucléaires EPI (tenues ventilées et accessoires, avec en amont les flexibles et bornes de filtration)
- Tous les équipements de protection respiratoire (protections isolantes, filtrantes)
- Installations spéciales, en particulier :
- Centre d'Entrainement au Port des Appareils Respiratoires Isolants ; le bureau d'études MATISEC est
- en relation avec des cabinets d'ingénierie spécialisés dans la réalisation de plateaux techniques.
- Equipements de véhicules spéciaux pour les tunnels.
- Modules d'entraînement au port d'appareils respiratoires
- Parcours d'entraînement mobiles

### **2/ MAINTENANCE ET CONTRÔLE, SERVICE APRES-VENTE, FORMATION ET INGENIERIE**

- Services produits : L'utilisation d'EPI impose des moyens de soutien, d'utilisation et de reconditionnement et maintien en condition opérationnelle des équipements.



**Vos références****Contrat**

0020501696264587

**Client**

0096956684

- **SAV : le contrôle et la maintenance sont assurés sur place chez les clients ou en atelier.**
- **Compreseurs et accessoires : les accessoires proposés par MATISEC permettent de couvrir la ligne complète de l'AIR RESPIRABLE conformément à la norme EN12021 pour charger en particulier les bouteilles d'air comprimé.**
- **MATISEC, plus généralement, exerce le service après-vente de toutes les installations spéciales qu'elle conçoit et développe, tout en assurant la formation à l'utilisation de toutes les installations et produits vendus.**

La présente attestation est valable du 01/09/2025 au 01/09/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le code des Assurances ou le contrat.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 26/08/2025

Mathieu Godart

Directeur IARD



<b>Nature de la garantie</b>	<b>Limite en €</b>
<b>1 – RC Avant livraison des produits ou réception des travaux</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux § A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :</b>	9 100 000 € par sinistre
- les dommages corporels	9 100 000 € par sinistre
- les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 500 000 € par sinistre
- les dommages immatériels non consécutifs	250 000 € par sinistre
A/ Dommages aux biens confiés	500 000 € par sinistre
- dommages matériels et immatériels confondus	
B/ Atteintes accidentelles à l'environnement	760 000 € par année d'assurance
- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	
<b>2 – RC Après livraison des produits ou réception des travaux</b>	
<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :</b>	2 500 000 € par année d'assurance
- les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 500 000 € par année d'assurance
- les dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par année d'assurance
dont pour les seuls frais de dépose / repose	150 000 € par année d'assurance
<b>3 – Frais de retrait</b>	
	150 000 € par année d'assurance